



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P175_2022

Date : 12/05/2022

**OBJET : Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin –
Travaux d'éclairage public - Attribution**

Exposé

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin ambitionne, à travers son premier Plan de déplacement, de devenir un territoire exemplaire en matière de mobilité.

Moderniser l'espace pour que chacun en bus, en vélo, en voiture ou à pied puisse se déplacer facilement, telle est l'ambition du projet de Bus Nouvelle Génération qui va transformer la ville de Cherbourg-en-Cotentin en pacifiant la circulation. Ces travaux débuteront en septembre 2022 et devraient s'achever en 20 mois (hors aléas).

Afin d'assurer la réalisation de ce projet de grande ampleur, il est nécessaire d'effectuer les travaux d'éclairage public qui devront comprendre également :

- les études d'exécution,
- les installations de chantier,
- la signalisation de chantier et l'ensemble des barrières et clôtures provisoires,
- les investigations complémentaires,
- la dépose de mâts/lanternes existants,
- la pose de câble sous fourreau,
- la fourniture et pose de chambre de tirage,
- la fourniture et pose de mât et lanterne piéton,
- la fourniture et pose de mât et lanterne routier,
- la fourniture et pose d'armoire,
- les essais divers,
- les récolements, implantation des ouvrages, élaboration des Dossiers des Ouvrages Exécutés.

Les travaux d'aménagements urbains, de signalisation lumineuse de trafic et d'aménagements paysagers et de mobiliers spécifiques du projet ont fait l'objet de procédures distinctes.

Une procédure négociée avec un appel à la concurrence préalable a donc été lancée le 21 octobre 2021 avec une remise des candidatures attendue pour le 22 novembre 2021.

Au terme de l'examen des candidatures, trois candidats ont été admis à présenter une offre pour l'ensemble des lots car ils disposent des capacités requises (techniques, professionnelles et financières).

Les deux des trois soumissionnaires sélectionnés ont transmis leurs offres initiales le 24 février 2022 et des négociations individuelles ont eu lieu le 16 mars 2022 avec les entreprises.

Les offres finales ont été remises par les deux soumissionnaires le 31 mars 2022.

Au terme de l'analyse et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 26 avril 2022 a décidé d'attribuer le marché d'éclairage public du projet BNG au groupement composé des sociétés BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire) et SARLEC.

Ce groupement présente l'offre la mieux-disante au regard des documents de la consultation.

Les travaux d'éclairage public seront réalisés sur la base des prix tel qu'il ressort du détail quantitatif estimatif de 1 619 253,22 € HT soit 1 943 103,86 € TTC.

Ce marché sera établi pour une durée de 20 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-4,

Considérant l'avis favorable pris à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 26 avril 2022 pour l'attribution du marché,

Décide

- **De signer** le marché public relatif au Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, travaux d'éclairage public avec le groupement composé des sociétés BOUYGUES ENERGIES & SERVICES dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT et SARLEC dont le siège social est situé à Route de Bretteville-sur-Ay, Mongardon, BP 102 – 50250 LA HAYE,
- **De dire** que le montant prévisionnel des travaux d'éclairage public s'élève à 1 619 253,22 € HT soit 1 943 103,86 € TTC,

- **De préciser** que les travaux s'exécuteront sur une durée de 20 mois à compter de la notification de l'ordre de service,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 7387,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE